

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Délibération : **2021-11-233**
OBJET : **CREATION DU COMITE CONSULTATIF « DES SAGES »
ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**
Nomenclature : **5.3.6**

En exercice : 27	Le huit novembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC
Présents : 24	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :

Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

L'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal.

Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat.

Le comité consultatif est une instance de réflexion et de proposition, mais il n'a pas de pouvoir de décision.

Objectifs :

Le Comité consultatif des sages :

- Peut être sollicité sur des questions d'intérêt général ;
- Donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité ;
- Peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener ;
- Travaille avec les autres structures participatives.

Composition :

- Monsieur le Maire
- L'adjointe à la participation citoyenne
- 21 membres maximum de la commune avec une recherche de parité

Pour des sujets précis ou plus spécialisés, des personnes qualifiées pourront être sollicitées.

Fonctionnement :

Ce comité se réunira au moins 4 fois par an et à chaque fois que nécessaire sur proposition de son président ou de la majorité de ses membres. Un compte-rendu sera établi.

Prise en charge des frais de mission :

Le comité consultatif des Sages adhère à la Fédération nationale des Villes et Conseils de Sages.

Les membres du comité sont invités aux rencontres régionales ou nationales de la fédération, et peuvent participer à des colloques, forums ou réunions pour enrichir leurs réflexions sur les dossiers.

Pour permettre aux membres de participer à ces échanges, il est souhaitable que la commune prenne en charge les frais de mission liés à l'exercice de leur mandat.

Rencontres	Prise en charge
Rencontres régionales	<u>Restauration et déplacement :</u> - Restauration (déjeuner) hors alcool - Transport AR
Congrès FVCS	<u>Hébergement, restauration et déplacement :</u> - Hébergement 2 nuits maximum + petits déjeuners - Restauration hors alcool 5 repas/personne maximum - Transport AR
Colloques, réunions, ... organisés dans le département 44	<u>Déplacement :</u> - Transport AR

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE CRÉER un comité consultatif « des Sages »,
- D'ADOPTER la composition et le fonctionnement de ce comité consultatif tels que présentés.
- D'AUTORISER la prise en charge, par la commune, des frais de mission des membres du comité consultatif des Sages dans l'exercice de leur mandat selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 8 novembre 2021
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20211108-2021-11-233-DE
Date de télétransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021